Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le 06/07/2018
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_132-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2018_132

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 28 JUIN 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt huit juin à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Direction Générale des Services

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	56

Objet de la délibération:
Signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage partagée pour les travaux d'entretien et de restauration du lit et des berges de l'Artuby-Jabron

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT, Alain BARALE, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Christine CHALOT-FOURNET, Bernard CHARDES, Guy DEMARTINI, Brigitte DUBOUIS, Sylvie FAYE, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Mathilde KOUJI-DECOURT, Yves LE POULAIN, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Michèle PELASSY, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES

REPRÉSENTÉ(S) :
Alain PARLANTI pouvoir à Nathalie GONZALES, Bernard CHILINI pouvoir à Raymond GRAS, Sophie DUFOUR pouvoir à Christophe CARRIERE, Stéphan CERET pouvoir à Sylvie FRANCIN, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Marie-Christine GUIOL pouvoir à Daniel MARIA, Alain HAINAUT pouvoir à Sylvie FAYE, Florence LEROUX pouvoir à Brigitte DUBOUIS, Grégory LOEW pouvoir à Mathilde KOUJI-DECOURT, Christine PREMOSELLI pouvoir à Frédéric MARCEL, Laure REIG pouvoir à Christian TAILLANDIER, Régis ROUX pouvoir à Michèle PELASSY, Alain VIGIER pouvoir à Guy DEMARTINI

ABSENT(S) :
Jacques LECOINTE, Liliane BOYER, Richard STRAMBIO, Alain CAYMARIS, Françoise LEGRAIEN, Christine NICCOLETTI, Thierry PESCE, Thierry RUDNIK, Richard TYLINSKI, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Mathilde KOUJI-DECOURT

RAPPORTEUR : Monsieur Claude MARIN

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le 06/07/2018
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_132-DE

Pour mémoire, la Communauté d'Agglomération Dracénoise a adhéré au Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Verdon, suivant une délibération du 14 décembre 2017.

En effet, 8 de ses communes sont situées sur le périmètre du Bassin Versant du Verdon : il s'agit des communes de Bargemon, Ampus, Châteaudouble, Montferrat, Comps-sur-Artuby, La Bastide, Bargème et La Roque-Esclapon.

Le Syndicat Mixte, porteur du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Verdon et du Contrat rivière Verdon, assure le pilotage et l'animation des programmes de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du Verdon. Il peut coordonner ou réaliser toutes études, tous travaux et toutes actions concourant à une approche globale et cohérente des enjeux et des interventions sur son périmètre.

Dans ce cadre, le Syndicat Mixte a pour vocation d'assister les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), dans le cadre de leur compétence en matière de « GEMAPI » , pour la réalisation, par voie de convention, d'actions relevant de leur mise en œuvre (Cf. article 17 des statuts du Syndicat Mixte).

En effet, il convient de rappeler que le Syndicat Mixte et ses EPCI membres mènent actuellement une démarche de préfiguration à la mise en œuvre de la compétence « GEMAPI » au sein du Bassin Versant du Verdon.

Aussi, dans l'attente des conclusions de l'étude qui détermineront les modalités d'exercice de la compétence (transfert/délégation) et ses modalités financières, il est proposé la conclusion d'une convention entre la Communauté d'Agglomération Dracénoise et le Syndicat Mixte de Gestion du Parc, organisant les modalités d'une maîtrise d'ouvrage partagée pour les travaux d'entretien des cours d'eau sur l'Artuby-Jabron, situés sur les communes de La Bastide et la Roque-Esclapon, pour l'année 2018. Ces travaux sont prévus pour un démarrage début septembre.

Le montant total de ce programme de travaux, qui concerne 3 EPCI (Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon, Communauté d'Agglomération Dracénoise et Communauté d'agglomération du Pays de Grasse), est estimé à 52 166€ TTC. Toutefois, s'agissant du territoire de l'Agglomération Dracénoise, le montant prévisionnel s'élève à 16 566€ TTC. L'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse subventionne cette opération à hauteur de 55 % du montant total.

Ainsi, la part résiduelle pour la Communauté d'Agglomération Dracénoise s'élève à hauteur de 7 455€ TTC. Les crédits sont prévus au Budget Principal 2018.

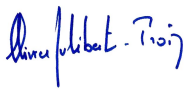
Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le 06/07/2018
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_132-DE

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Espaces naturels, préventions des risques réunie le 21 juin 2018, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage partagée pour les travaux d'entretien et de restauration du lit et des berges de l'Artuby-Jabron pour 2018.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 05/07/2018
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.